

MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 2024 - DÉPARTEMENT DU RHONE

Présentations aux enseignants - 03/04/2024

Sommaire

- 1. Calendrier et phases principales**
- 2. Participants obligatoires**
- 3. Participants facultatifs**
- 4. Mesures de carte scolaire**
- 5. Barème- Bonifications**
- 6. Priorités**
- 7. Quotité de temps de travail et postes compatibles**
- 8. Nomination – A l'issue du mouvement**

1. Calendrier et phases principales

Ouverture du serveur SIAM: 27 mars – Midi – Début de saisie des Vœux

Fermeture du serveur SIAM: 12 avril – Midi

ACCUSES RECEPTION DES VŒUX:

Envoi AR : 12 avril 16h

AR corrigés et signés (**Uniquement en cas d'annulation de vœux**) entre le 12 avril et le 17 avril- 16h/ Pas d'annulation après cette date

BAREME

Envoi des AR de barèmes initiaux le 18 avril- 16h

Contestation du barème entre le 18 avril- 16h et le 02 mai 16h

AR barème final: 06 mai- 16h

RESULTATS

Commission PEP: 16 avril

Décision individuelle des résultats le 17 mai – 16h

JUSTIFICATIFS (situation familiales, rapprochement conjoint,...)

A faire parvenir via le Colibris dédié avant le 12.04 midi/ Vœu sur SIAM a faire en Parallèle.

2. Participants Obligatoires

- Enseignants à titre définitif ayant fait l'objet d'une mesure de cartes scolaires
- Enseignants entrants dans le département (par le mouvement inter-départemental)
- Enseignants affectés à titre provisoire
- Enseignants ayant perdu leur poste (Congés parental, CLD...)
- Enseignants en réintégration suite à fin disponibilité ou détachement
- Professeurs des écoles stagiaires

- Comment participer à la mobilité ?

Vous pouvez (et vous êtes vivement encouragé à le faire) formuler **40 vœux**. L'un d'entre eux doit être un vœu dit de « mobilité obligatoire » (vœu MOB)

N° VŒU: 50 368

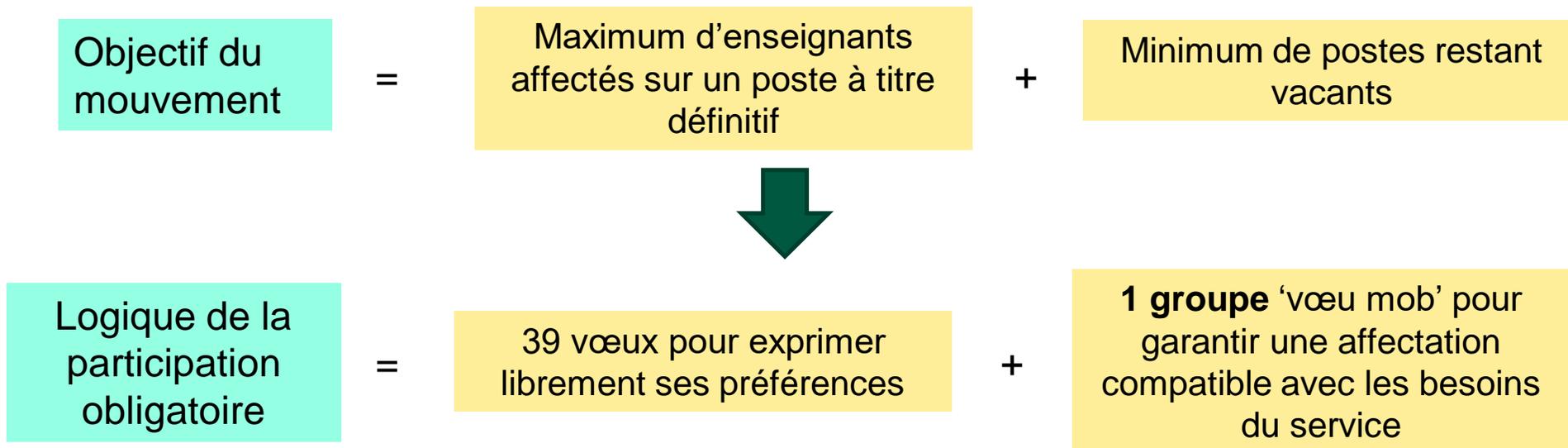
Vœu mob = Titulaire Remplaçant dans une des 32 circonscriptions du Rhône. // En formulant le vœu mob, vous demandez chacune des circonscriptions dans l'ordre pré-établi dans le serveur → Vous pouvez reclasser les circonscriptions en fonction de vos préférences

ATTENTION : Les participants ayant fait l'objet d'une mesure de cartes et les enseignants titulaires d'une RQTH n'ont pas obligation de formuler le vœu MOB

2. Participation obligatoire

- Pourquoi cette contrainte de vœu de mobilité obligatoire ?

Le participant obligatoire doit obtenir une affectation pour la RS24



- Pourquoi le vœu mob ne contient que des postes de remplaçant ?

2 constats : Les postes de remplaçant sont nombreux (près de 1000 postes implantés sur tout le territoire) et constitue une des catégories de poste accessible même avec un petit barème.

2. Participation obligatoire

- Que se passe t-il si vous ne formulez pas le vœu de mobilité obligatoire?

- 1 – Un message s'affichera au moment de la validation des vœux pour vous alerter. Il n'est cependant pas bloquant ;
- 2- Vous prenez un risque important de n'obtenir aucune affectation sur les vœux que vous avez formulé ;
- 3- Si vous n'obtenez aucune affectation, vous serez affecté sur un poste resté vacant, en dehors de vos vœux, et à titre définitif (poste que vous êtes donc susceptible d'occuper plusieurs années, jusqu'à l'obtention d'un autre poste dans le cadre d'une campagne de mobilité ultérieure).

- Quel poste suis-je susceptible d'obtenir?

Les annexes 8 et 9 de la circulaire vous donnent quelques repères statistiques pour vous permettre d'élaborer votre stratégie

Plusieurs paramètres continuent d'impacter fortement le processus de mobilité et donc les postes « accessibles » par les néo titularisés :

- le nombre global de postes implantés dans les écoles est en baisse en lien avec des diminutions d'effectifs élèves ;
- la cohorte de stagiaires est une des plus importante de ces dernières années ;
- la répartition géographique entre les postes implantés et les lieux de vie des agents n'est pas homogène ;

2. Participants facultatifs

Participants titulaires d'un poste à titre définitif souhaitant une mobilité fonctionnelle ou géographique

Contrairement aux participants obligatoires, les participants facultatifs peuvent ne pas obtenir d'affectation au mouvement. Ils restent alors sur leur poste.

ATTENTION PARTICULIERE

Les participants titulaires de leur poste **ne doivent pas saisir un vœu sur leur propre poste.**

S'il le font, le message d'erreur suivant apparaîtra:

" Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu , ni les suivants.

Si malgré tout le vœu est validé, ce vœu ainsi que les suivants seront annulés.

(Ceci ne s'applique pas aux enseignants ayant fait l'objet d'une mesure de cartes qui ont même obligation de formuler ce vœu de maintien)

3. Mesures de carte scolaire (1/2)

1. Participants ayant fait l'objet d'un **retrait de poste à titre définitif sur une école**, à l'issue d'une mesure de cartes scolaires → devient automatiquement participant obligatoire

Bonification

300 points: pour un vœu de tout poste de même nature, sans distinction de niveau, sur l'école d'origine (= vœu de maintien)

200 points: pour tout vœu dans la circonscription du poste perdu, sur poste de même nature sans distinction de niveau

100 points: tout poste de TR (Titulaire Remplaçant) et TS (Titulaire de Secteur) dans le département

Si la mesure de carte est dû à la fermeture d'une école, le vœu de maintien n'est pas exigé

NOTE: Ces vœux ne sont pas nécessairement à demander en Rang 1, d'autres vœux en dehors de ces bonifications peuvent être émis sur des rangs supérieurs, mais les bonifications 200 et 100 points ne se déclenchent que sur les vœux suivant le vœu de maintien

3. Mesures de carte scolaire (2/2)

2. Participants ayant fait l'objet **d'un changement niveau (ECEL → ECMA ou ECMA → ECEL)** sur la même école, dans le cadre d'une mesure de cartes scolaires → restent participants facultatifs mais avec une bonification en compensation du changement de niveau subit

Bonification

200 points: pour tout vœu dans la circonscription du poste perdu, sur poste de même nature sans distinction de niveau

100 points: tout poste de TR (Titulaire Remplaçant) et TS (Titulaire de Secteur) dans le département

NOTE: Ces vœux ne sont pas nécessairement à demander en Rang 1, d'autres vœux en dehors de ces bonifications peuvent être émis sur des rangs supérieurs, mais ne bénéficieront pas de ces bonifications

5. Barème- Bonification (1/3)

1. Barème de base: Ancienneté Générale de Service (AGS) (Au 31.12 de l'année N-1)

1 point par année complète

1/12^{ème} par mois

1/360^{ème} par jour

Ex: AGS de 03 an 05 mois et 8 jours → 3,438 points

2. Bonifications (académiques) liées au parcours professionnel sur postes occupés (au 31.08.24)

Sur un poste en REP occupé à titre définitif	0.5 point / an Max : 6 ans
Sur un poste en REP+ occupé à titre définitif	1 point / an Max : 6 ans

3. Bonifications spécifiques du Rhone, sur postes occupés (au 31.08.24)

Poste de direction »2 classes et + » (titre définitif ou provisoire, sur une année complète	0,5 point / an Max: 3 points
Poste spécialisé ASH à titre provisoire	1 point /an Max: 3 points
Titulaire Remplaçant à titre définitif	1 point /an Max: 3 points

5. Barème- Bonification (2/3)

4. Bonifications pour motifs familiaux

- 1. Rapprochement de conjoint (RC): 6 points

uniquement sur vœu de la commune de RESIDENCE PROFESSIONNELLE du conjoint/

distance de +40 km entre lieu d'affectation actuelle (ou affectation principale dans le cas d'un poste de remplaçant) et commune de résidence du conjoint

Lyon: uniquement sur l'arrondissement de résidence du conjoint

VŒU RANG 1 et SUIVANTS

CAS DU CONJOINT dans un département limitrophe au Rhône:

- Si condition de distance respectée (+40km)
- Choix d'une commune limitrophe Dans le département du Rhône
- Bonification sur les écoles de communes de ce département

5. Barème- Bonification (2/3)

4. Bonifications pour motifs familiaux

- 2. Autorité parentale conjointe (APC): 6 points

(uniquement sur vœux de la commune de résidence familiale de l'autre parent)

Vœux à formuler dès le premier vœu et sans discontinuité pour que le RC s'applique.

Lyon= uniquement sur l'arrondissement de l'adresse.

Rang du vœu	Vœu	Bonification
1	Ecole sur commune de résidence de l'autre parent	6
2	Ecole sur commune de résidence de l'autre parent	6
3	Ecole sur commune autre	0
4	Ecole sur commune résidence de l'autre parent	0

5. Barème- Bonification (3/3)

5. Bonifications pour motifs familiaux (suite)

- 3. Conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou enfant a charge de moins de 20 ans en situation de handicap ou maladie grave: **10 points**
- 4. Situation de handicap de l'enseignant: **20 points**

NOTE: Cas 3 et 4 non Cumulables

6. Caractère répété de la demande

Les candidats dont le premier voeu n'a pas pu être satisfait lors des précédents mouvements intra-départemental bénéficient d'une bonification pour chaque renouvellement de ce voeu. Cette bonification ne s'applique que sur un voeu précis.

1 point par réitération dans la limite de 6 points

6. Priorités

LA PRIORITE EST PLUS FORTE QUE LE BAREME

La **priorité standard** pour tout enseignant est **de 15**.

Les priorités 1 sont données dans les cas suivant:

- Retour CLD
- Retour de détachement
- Retour de congé parental
- Faisant fonction sur un poste de direction, si LADIR + poste non pourvu au précédent mouvement.

Des priorités 2 à 13, et 14 sont données suivants les résultats des commissions, et sur les enseignants se positionnant sur de l'UPE2A ayant une certification

Des priorités défavorables sont données aux enseignants n'ayant pas les titres requis (poste à exigences particulières: UPE2A, fléchés langues, ASH...)

7. Quotité de temps de travail et postes compatibles

NOTE Des temps partiels du 22 Novembre 2023 – annexe 1

Tableau quotité (50%, 75% et 80%) et compatibilité

Certains postes demandent un temps de travail 100% (ex: RASED, Maître formateur, Titulaire remplaçant, Direction déchargée à 100%, Coordinateur Ulis 2nd degré lycée...)

Dans le cas du vœu MOB obligatoire concernant les postes de TR, la quotité n'empêche pas la saisie du vœu

L'enseignant participant obligatoire bénéficiant d'un temps partiel devra quand même saisir ce vœu.

S'il est affecté sur un poste de TR, il pourra, à titre dérogatoire, exercer à temps partiel.

8. Affectation – A l'issue du mouvement

1. TITRE DEFINITIF

- Poste sans spécialité, dans le cadre du mouvement
- Poste à exigences particulières (après commission + barème / ou barème uniquement) suivant les conditions détaillées dans la note, si l'enseignant remplit les critères de certifications
- Poste obtenu hors vœux exprimés, si le vœu de mobilité obligatoire n'a pas été formulé

- 2. TITRE Provisoire

- Poste obtenu hors vœux exprimés, si le vœu de mobilité obligatoire a été formulé
- Poste à exigence particulière obtenu, sans remplir les critères, à défaut d'autres candidatures remplissant les conditions

- 3. TITRE CONDITIONNEL – durée de 2 ans maximum

- CAPPEI/ LADIR/ FLE/ FLS en préparation

Si obtention de la certification, l'affectation est basculée à titre définitif